

REQUETE

TENDANT A LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
CHARGE D'APPRECIER LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE A
EFFECTUER A LA SOCIETE HOLDING VICTOR HUGO DES PARTS
SOCIALES DES SOCIETES CIVILES FRELUC, HUGO 55, IMMOPARC
LONGCHAMP, SCORPIO, ALGO ET REMO

L 959

23 OCT. 97-002204

BUREAU 616
ARRIVE LE

- 9 OCT. 1997

N° REQUETE
695116

Le 6 octobre 1997

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de PARIS
1, quai de Corse
75181 PARIS

Je soussigné, Maurice GOZLAN,

agissant en qualité de Gérant de la société HOLDING VICTOR HUGO, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° 97 B 08 351

Dûment représenté par Maître Bruno SOLLE, avocat au Barreau des HAUTS DE SEINE.

OBJET DE LA DEMANDE

Ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise de nommer un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature à effectuer à la société HOLDING VICTOR HUGO par des personnes physiques, dans le cadre de l'apport par ces derniers des participations suivantes :

- ⌘ 99 parts sociales de la société FRELUC ;
- ⌘ 27 parts sociales de la société HUGO 55 ;
- ⌘ 2.499 parts sociales de la société IMMOPARC ;
- ⌘ 29 parts sociales de la société LONGCHAMP ;

- ✧ 499 parts sociales de la société SCORPIO ;
- ✧ 99 parts sociales de la société ALGO ;
- ✧ 99 parts sociales de la société REMO.

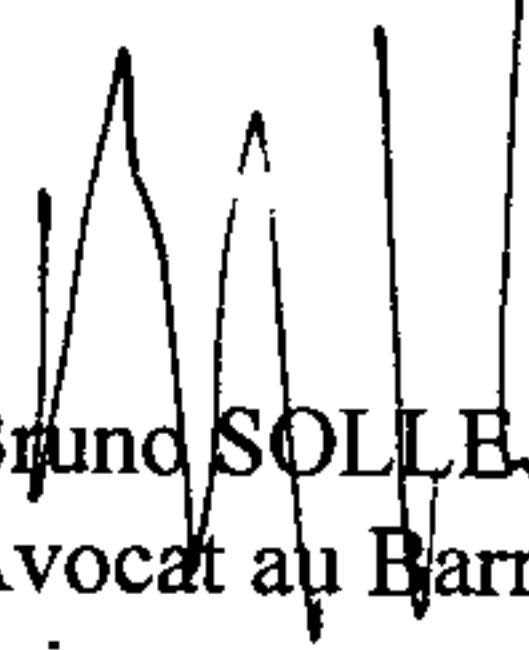
Je vous précise que :

- ✧ la société FRELUC est une société civile immobilière au capital social de 10.000 Francs divisé en 100 parts de 100 Francs de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° RCS PARIS D 333 099 182 ;
- ✧ la société HUGO 55 est une société civile immobilière au capital social de 3.000 Francs divisé en 30 parts de 100 Francs de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° D 334 415 429 ;
- ✧ la société IMMOPARC est une société civile immobilière au capital social de 250.000 Francs divisé en 2.500 parts de 100 Francs de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° D 334 415 510 ;
- ✧ la société LONGCHAMP est une société civile immobilière au capital social de 3.000 Francs divisé en 30 parts de 100 Francs de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° D 334 457 686 ;
- ✧ la société SCORPIO est une société civile immobilière au capital social de 1.000 Francs divisé en 1.000 parts de 1 Franc de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° D 340 183 649 ;
- ✧ la société ALGO est une société civile immobilière au capital social de 10.000 Francs divisé en 100 parts de 100 Francs de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le N° D 315 290 916.
- ✧ la société REMO est une société civile particulière au capital social de 10.000 Francs divisé en 100 parts de 100 Francs de nominal chacune, dont le siège social est à PARIS (75116) 55, avenue Victor Hugo, constituée le 9 février 1976.

Cet apport répond à un objectif de réorganisation patrimoniale en regroupant au sein d'une société holding l'ensemble des participations que détient la famille GOZLAN dans des sociétés civiles immobilières.

Un tableau mentionnant un certain nombre d'informations relatives à cette opération et à la société bénéficiaire de l'apport est annexé à la présente requête.

Fait à NEUILLY,
le 6 octobre 1997



Bruno SOLLE
Avocat au Barreau des Hauts de
Seine

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

23 OCT. 97-002204

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

la société **HOLDING VICTOR HUGO**

Nommons

M

demeurant :

*William Van den
9 rue Pierre Le Grand
75008 PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

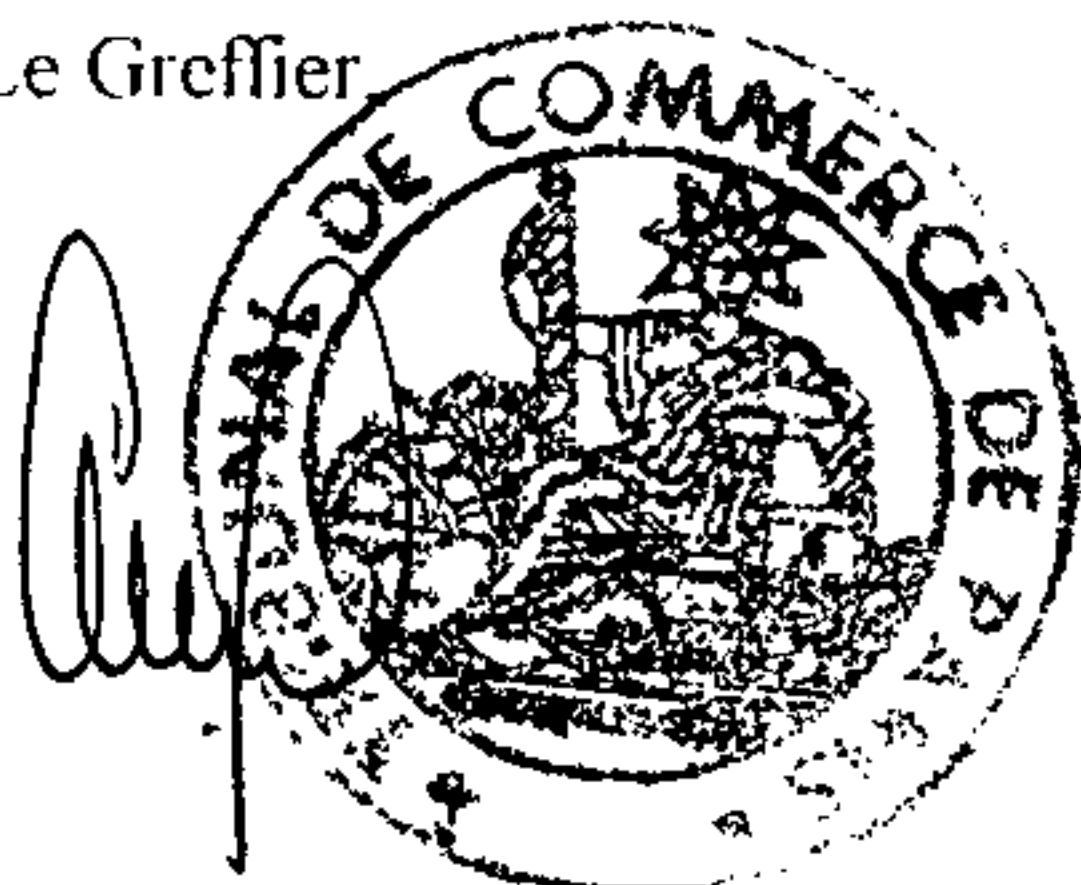
Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal

Fait à Paris, le

4/10/97

Le Greffier



A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal

J.P. MATTEI

